

**Proposal Submission in response to Call for Proposals (CFP) issued by
LEAF Coalition on April 22, 2021**

Dated: August 2, 2021

Your use and review of this proposal submission (Submission) is subject to the following conditions.

1. **Authorized party.** You represent and warrant that you are an authorized representative of the company that employs you and which is a participant in the LEAF Coalition (Company) and, in that capacity, can bind Company to the terms herein.
2. **Confidentiality.** Except as otherwise agreed by you and Emergent, you understand that the information contained herein is confidential (hereinafter "Information"). You will:
 - a. Use your best efforts to keep the Information confidential;
 - b. Not reveal such Information to parties other than those: (i) which are Emergent-named individuals that represent companies that are members of the LEAF Coalition; and (ii) employees, agents, partners, shareholders, officers, directors or other representatives of Company (collectively, "Representatives") who have an actual need for such Information to further Company discussions that may result in purchase of emission reduction credits ("Activities");
 - c. Advise in writing Representatives receiving the Information of its confidential nature;
 - d. Direct such Representatives to treat the Information confidentially, not to use it except in connection with the Activities, and not disclose it to any third person that is not authorized to receive such Confidential Information.
3. **Disclaimer.** This Submission is the 'raw' submission of a jurisdiction in repose to the CFP. Neither Emergent nor any party of the LEAF Coalition have conducted any verification of claims made in this Submission or made any edits. This disclaimer applies to all sections of the Submission, including claims made around projected emission reductions (ERs).

By accessing this Submission, to protect and further the interests of the LEAF Coalition, if you intend to negotiate an ER transaction contemplated by this Submission within the next twelve months, you agree to work in good faith to reach mutually agreeable terms to transact under the LEAF Coalition, and agree to be transparent about and seek to resolve any complicating issues with the LEAF Coalition. If complications cannot be resolved after good faith efforts, you agree for the next six months to provide prior written notice to Emergent and members of the LEAF Core Advisory Group before you initiate discussions directly or indirectly with the Host Jurisdiction responsible for this Submission with respect to a potential emission reduction transaction contemplated by this Submission outside of the LEAF Coalition.

If you are unwilling or unable to comply with this obligation, please destroy this document immediately and notify Emergent accordingly.



PROVINCE DE LA TSHUAPA

SOUSSION RDC A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LEAF



FONAREDD

Forêts de la RDC, poumon de la planète
Mobiliser et agir pour un développement durable

UNITE DE COORDINATION [LE 30 JUILLET 2021]

Manifestation d'intérêt de la République démocratique du Congo (RDC) auprès de la Coalition LEAF

Table des matières

1. Objectifs de réduction des émissions liées aux forêts.....	2
2. Progrès vers, ou volonté de satisfaire (éléments non liés à la protection) aux exigences ART/TREES.....	3
3. Besoins en matière de renforcement des capacités/d'assistance technique	4
4. High Forest / Low Deforestation (HFLD)	5
5. Estimation du niveau de crédit ART/TREES (non contraignant)	6
6. Objectifs annuels de RE ³ (non contraignant)	8
7. Politiques et mesures.....	8
a) Contexte national.....	8
b) Contexte de la province de la Tshuapa	9
8. Utilisation des recettes	9
9. Conformité à la CDN	10
10. « Nesting » (Imbrication)	11
11. Transfert de propriété	12
12. Ajustements correspondants.....	13
13. Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance.....	13
14. Intermédiaire financier (IF)	15
15. Contacts et dispositions de mise en œuvre.....	16
Annexe 1 : Historique de la REDD+ en RDC	17
Annexe 2 : Informations supplémentaires sur les Sauvegardes en RDC	18

1. Objectifs de réduction des émissions liées aux forêts

[La Stratégie nationale REDD](#) définit les objectifs phares du processus REDD en RDC, soit de stabiliser le couvert forestier à 63,5% d'ici 2030, et d'améliorer les conditions de vie de la population. La stratégie, adoptée en Conseil des Ministres en 2012, équivaut à une réduction de 56% des émissions projetées sur la période 2013-2030 et une réduction cumulative de 3GT CO₂eq. La stratégie consiste en sept piliers orientant les interventions financées par le Fonds national REDD+ (FONAREDD), soit l'agriculture, l'énergie, la forêt, l'aménagement du territoire, le foncier, la gouvernance et la démographie.

Dans sa CDN révisée, la RDC vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dont la cible de réduction fixée à 21% (conditionnelle à 19%, et inconditionnelle à 2%)¹, actualise et renforce la première en termes des contributions à l'atténuation et à l'adaptation, d'une part, et par une collecte de données améliorée, une analyse technique approfondie et un engagement étendu des parties prenantes d'autre part. Elle inclut quatre secteurs – agriculture, forêts, énergie et déchets – associés aux gaz suivants : le CO₂, le CH₄ et le N₂O sur la période 2021-2030.

Les abattements utilisés dans la CDN révisée s'appuient sur les hypothèses ci-dessous et la renforcent de manière suivante :

- i. Les réductions des émissions sont construites à partir des hypothèses des tendances futures à partir des données d'émissions historiques. Ces tendances lient plus étroitement les changements futurs aux facteurs pertinents de développement socioéconomique du pays ;
- ii. Dans le domaine de la foresterie et autres affectations des terres (FAT), il a été estimé par McKinsey et al. (2009) que basé sur un ensemble de leviers liés à la forêt, la RDC pourrait obtenir un cumul de réduction des émissions de 2,2 à 2,5 Gt CO₂e d'ici 2030 ;
- iii. La part des émissions ne pouvant pas faire l'objet d'une réduction pourra être compensée par les effets des projets d'afforestation et de reforestation destinés à la séquestration de carbone, à hauteur d'un potentiel cumulé de séquestration estimé de 1,2 à 1,4 Gt CO₂e ;
- iv. A l'horizon 2030, l'effet conjugué des leviers d'atténuation et de séquestration potentiels pourrait à la fois compenser le total des émissions estimées de 390 à 410 Mt CO₂e selon le scénario de référence BAU, et constituer un puits de carbone d'une capacité de l'ordre de 20 Mt CO₂e.

Le scénario de référence BAU de l'évolution de la dégradation et de la déforestation en RDC et des émissions y afférentes a été développé sur la base d'hypothèses 'volontaristes' de développement socio-économique et démographique du pays. Dans ce scénario, la déforestation atteindrait 12 à 13 millions ha d'ici 2030, et la dégradation 21 à 22 millions ha.

¹ Les réductions conditionnelles dépendent des appuis et financements externes, les engagements non-conditionnels représentent la part financée par l'Etat congolais, inclus par des prêts.

2. Progrès vers, ou volonté de satisfaire (éléments non liés à la protection) aux exigences ART/TREES

La RDC prévoit de soumettre une première note conceptuelle ART TREES pour les émissions passées avant la fin 2021, et une deuxième note conceptuelle pour les émissions futures à LEAF, ainsi que le document d'enregistrement TREES, en début 2022, en vue de tirer des leçons des synergies entre les soumissions ART et LEAF.

Pour s'aligner aux exigences ART/TREES (hors sauvegardes), la RDC a assuré :

- La validation des données de déforestation et des émissions de gaz à effet de serre pour toutes les provinces pour la période 2017-2018², ainsi que l'approximation de ces données pour la province de la Tshuapa pour les années 2019-2020. Cela a permis au pays de déterminer la conformité des différentes provinces aux critères HFLD de la version préliminaire de TREES 2.0, d'estimer le niveau de crédit ART/TREES ainsi que de définir les objectifs annuels de réductions d'émissions (cf. Sections 4-6).
- La CDN révisée étant en cours de validation au moment du lancement de l'appel à manifestation LEAF, et ne souhaitant pas compromettre la qualité de la validation et des consultations, les éléments certains de la CDN ont été alignés (cf. Section 9) alors que le document révisé sera soumis à la CCNUCC fin Aout 2021.

Afin de pouvoir satisfaire au reste des exigences ART/TREES, et ainsi finaliser la note conceptuelle et le document d'enregistrement pour la Coalition LEAF, la RDC requiert un appui technique et financier pour réaliser les actions suivantes d'ici début 2022 :

Suivi des forêts :

- Consolider l'estimation des superficies de déforestation pour la période 2018-2021, car pour la période de référence 2016-2021³, la RDC ne dispose que d'une évaluation de superficie stratifiée pour 2016-2018 pour la zone sous-nationale proposée pour participation à LEAF, soit la province de la Tshuapa.
- Améliorer les interprétations déjà existantes des données de l'échantillonnage de la Tshuapa à travers de l'interprétation croisée par plusieurs experts, tel que demandé par la version préliminaire de TREES 2.0.
- Construire un modèle de calcul pour la province de Tshuapa qui intègre les exigences comptables de TREES concernant le traitement des incertitudes, de la non-permanence et des fuites.

² La convention adoptée par la RDC pour toutes les périodes mentionnées dans le document est de décembre à décembre, par exemple la période 2016-2021 concerne décembre 2016 à décembre 2021 et comprend donc 2017 et exclut 2016

³ La convention du 31 décembre adoptée par la RDC dans le cadre de la Lettre d'intention signée avec CAFI (plus précisément dans le cadre du programme SNSF) est appliquée pour toutes les périodes d'activité mentionnées dans le document. Par exemple la période 2016-2021 va du 31/12/2016 à au 31/12/2021.

Aspects légaux et registre REDD :

- Opérationnaliser le Registre national REDD, pour imbriquer les réductions d'émissions générées à plusieurs échelles dans un seul système de comptabilité REDD et éviter le double-comptage des crédits carbone (cf. Section 10).
- Etablir un cadre légal adéquat pour la REDD en vue de déterminer les modalités de transfert de propriété des réductions des émissions (cf. Section 11).

Processus TREES :

- Développer le document d'enregistrement ART et les rapports de suivi ART.
- Valider et vérifier les inputs.

3. Besoins en matière de renforcement des capacités/d'assistance technique

Pour soumettre une note conceptuelle et un document d'enregistrement TREES, la RDC dépendra d'une assistance technique et financière comme suit :

- **Consolider l'approche nationale de sauvegardes⁴ :**
 - o Développer et opérationnaliser un Système d'information sur les sauvegardes⁵ répondant aux exigences d'ART/TREES, y compris les indicateurs de structure et de processus ; à plus long terme, collecter des informations et démontrer la conformité aux indicateurs de « résultats » ;
 - o Elaborer et soumettre à la CCNUCC un premier résumé des informations, répondant aux objectifs de l'approche des sauvegardes de la RDC et aux exigences d'ART/TREES.
 - o Renforcer les capacités de répondre aux demandes liées à la validation et à la vérification des informations relatives aux garanties par des tiers, telles requises par TREES.
- **Appuyer la DIAF :**
 - o Mener des évaluations de superficie pour la période 2018-2021 ;
 - o Effectuer les interprétations indépendantes manquantes des données de l'échantillon de la Tshuapa pour se conformer aux exigences d'ART/TREES ;
 - o Renforcer les capacités en statistiques des estimations et analyses des données ;
 - o Réaliser des missions terrain pour la validation de données ;
 - o Renforcer les capacités en inventaire dans les zones de tourbières et en évaluation de la biomasse ;
 - o Réaliser une cartographie des tourbières et des zones plantées ; mener des efforts supplémentaires pour l'intégration adéquate de la Tshuapa dans les calculs de référence, celle-ci comportant une large superficie de tourbières.
- **Opérationnaliser le Registre National REDD+ :**
 - o Finaliser et opérationnaliser les volets informationnel et transactionnel du Registre ;

⁴ Les progrès réalisés à ce jour et les divergences principales identifiées sont décrits dans la Section 13.

⁵ Le SIS devrait contenir des informations complètes sur les sauvegardes dans le cadre de la CCNUCC, la Banque mondiale, FONAREDD/CAFI et d'autres initiatives.

- Assurer la formation des administrateurs du Registre dans la gestion d'informations sur les projets REDD+ et des transactions carbonées.
- **Apporter un appui technique à l'élaboration d'un cadre légal REDD adéquat**, y inclus à la revue de l'arrêté d'homologation et son manuel de procédures, afin de déterminer les modalités de transfert de propriété des réductions des émissions.
- Renforcer les capacités sur **l'organisation du marché intérieur de carbone**.
- **Former l'administration** congolaise en général et l'administration fiscale en particulier en vue de l'intégration de la finance carbone dans le système financier national.
- **Renforcer les capacités de suivi de la CDN**, en termes de flux financiers et investissements dans les secteurs prioritaires, et de leurs résultats, notamment en matière de comptabilité carbone.
- **Former la société civile** en vue de renforcer sa capacité de suivi de la participation LEAF et de la mise en place de la CDN de la RDC.
- **Apporter un appui technique et légal à la formalisation du mécanisme de finance climat et forêts** (FONAREDD⁶) par la mise en place de l'architecture institutionnelle, légale et fiduciaire nécessaire, pour permettre de canaliser les investissements et les paiements sur résultats sur base des priorités du pays. Les paiements LEAF seraient affectés par ce mécanisme, qui assure entre autres une réflexion institutionnelle et légale liant la finance climat à la CDN et à la stratégie nationale REDD+.
- Appuyer la mise en place d'une **unité de coordination au niveau de la province de la Tshuapa**, relative à la participation LEAF.

4. High Forest / Low Deforestation (HFLD)

La RDC a effectué une estimation de superficie stratifiée (une combinaison d'une carte de changement et d'échantillons) par province pour les périodes 2010-2014, 2014-2016 et 2016-2018, conforme aux standard ART/TREES. Sur la base de ces données, pour l'année 2018, la couverture forestière pour l'ensemble du pays est de 61,5% et le taux de déforestation de 0,17%. Ces paramètres varient d'une province à l'autre du fait de la diversité des contextes.

Une analyse par élimination sur base des données les plus récentes (2016-2018) et historiques (2010-2016) abouti à retenir deux provinces (Equateur et Tshuapa) sur douze répondant aux critères HFLD. Ces deux provinces sont retenues pour cause de consistance des critères TREES 2.0. De ces deux provinces, la Tshuapa obtient le score HFLD le plus élevé, province retenue pour vente des réductions d'émissions 2022-2026 à travers la Coalition LEAF. Cependant, étant donné que la définition HFLD de la norme TREES demeure non finalisée, il est à rappeler que cette proposition reste indicative.

Tshuapa abritait une superficie forestière de 12,7 millions de d'hectares en 2018 et un couvert forestier de 95%. Le taux de déforestation dans la Tshuapa fluctue entre 0,001 et 0,134 %. Le score HFLD indicatif sur la période de référence est fourni dans le tableau ci-dessous :

⁶ Le FONAREDD est désigné depuis 2013 comme canal financier de la RDC pour la finance climat et forêts. La gestion administrative et financière du FONAREDD a été déléguée au Bureau Multipartenaire des Nations Unies (MPTF) à titre intérimaire pour rencontrer les requis fiduciaires des bailleurs.

Tableau 1 Couvert forestier, taux de déforestation et score HFLD de la province de la Tshuapa pendant la période 2014-2018

Année	Couvert forestier	Taux de déforestation	Score HFLD
2014	94.6%	0.044%	0.90
2015	97.1%	0.134%	0.84
2016	96.8%	0.134%	0.83
2017	95.1%	0.001%	0.95
2018	95.1%	0.001%	0.95
Moyenne	95.8%	0.063%	0.89

La RDC souhaite rappeler que comme la définition HFLD de la norme TREES 2.0 n'a pas encore été finalisée, les données ci-dessus feront l'objet de nouvelles considérations suite à la publication de la version finale de ladite norme. Les observations du pays ont été transmises au secrétariat ART à ce sujet.

5. Estimation du niveau de crédit ART/TREES (non contraignant)

Comme expliqué dans la Section 4, la RDC a effectué une estimation de superficie stratifiée au niveau provincial pour les périodes 2010-2014, 2014-2016 et 2016-2018. Seule l'évaluation la plus récente comprend des estimations de superficie pour la dégradation forestière. La RDC utilise les estimations de superficie annuelle moyenne de 2016-2018 pour approximer les superficies de déforestation et de dégradation pour la période 2016-2021. De plus, la RDC n'a pas encore établi de facteur d'émission pour la déforestation et la dégradation des forêts. Pour fournir une estimation, nous approchons le facteur d'émission pour la déforestation par la biomasse aérienne (BA) et souterraine (BS) de la forêt de Tshuapa, telle qu'évaluée par l'Inventaire forestier national (IFN). Le facteur d'émission pour la dégradation est approximé comme 30% du facteur d'émission pour la déforestation. Le stock total de carbone est évalué en multipliant la superficie forestière par province par la biomasse aérienne et souterraine spécifique à la province, sur base des données de l'IFN.

Sur la base des données et hypothèses mentionnées ci-dessus et des scores HFLD fournis dans la Section 4, le niveau du crédit est le suivant :

Tableau 2 Niveau de crédit ART/TREES indicatif

Émissions historiques	4 712 687
Score HFLD x 0,1 % de stock de carbone (BA + BS)¹	5 804 078
Niveau de crédit	10 516 765

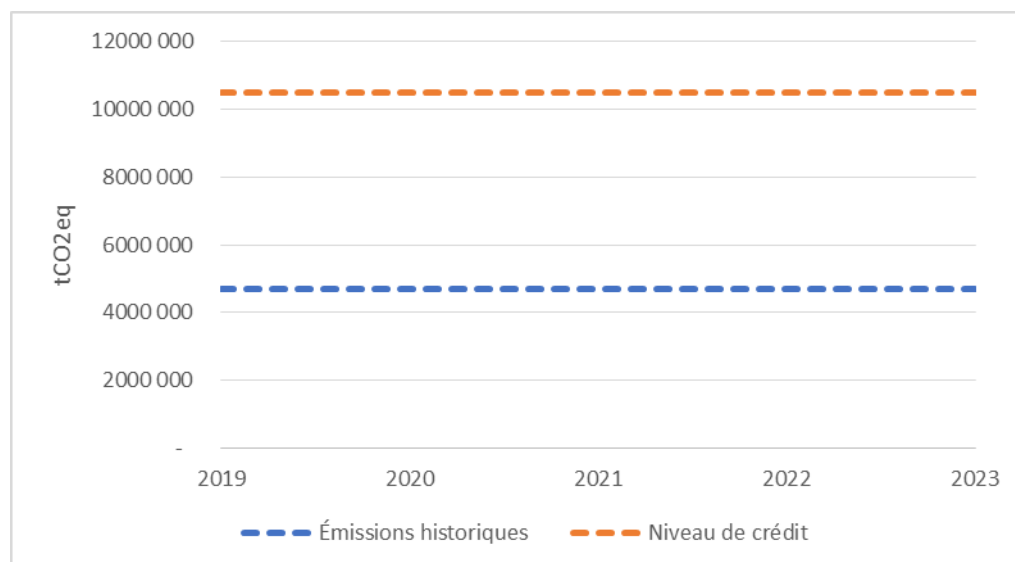
¹Biomasse aérienne (carbone aérien) + biomasse souterraine (carbone souterrain)

Ce niveau de crédit a été calculé en utilisant les données historiques les plus à jour (2013-2018) et en fournissant un proxy des calculs indicatifs du niveau de crédit ART/TREES pour une période de résultats de cinq ans (2019-2023) pour la province de la Tshuapa, présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit donc de la tendance pour cinq ans avec deux années de crédit LEAF. Comme il s'agit d'un scénario HFLD, cette estimation de volume sera toujours pertinente pour les données de la période LEAF (2021-2026) avec des données historiques 2016-2021, sous réserve qu'on n'observe pas de changement significatif de trajectoire de l'utilisation des terres dans la province de la Tshuapa.

Tableau 3 Calculs indicatifs du niveau de crédit ART/TREES de la province de la Tshuapa pour la période 2019-2023

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Émissions historiques (tCO ₂ eq)	4 712 687	4 712 687	4 712 687	4 712 687	4 712 687
Niveau de crédit (tCO ₂ eq)	10 516 765	10 516 765	10 516 765	10 516 765	10 516 765

Figure 1 Niveau de crédit ART/TREES et émissions historiques indicatifs de la province de la Tshuapa pour la période 2019-2023



Il est à noter que les données présentées ci-dessus sont fournies à titre indicatif uniquement, étant donné que la version finale de la norme TREES 2.0, et notamment la méthodologie de calcul du niveau de crédit pour les pays ou provinces HFLD, n'a pas encore été publiée par ART. La RDC se réserve le droit de revoir ces données une fois que la norme finale est disponible.

6. Objectifs annuels de RE³ (non contraignant)

La RDC a l'ambition de maintenir des niveaux de déforestation et de dégradation bas dans la province de la Tshuapa. Le tableau ci-dessous répertorie, de manière indicative, les réductions d'émissions attendues que la RDC apportera à LEAF au cours de la période 2022-2026. Le volume de réduction des émissions attendu a été calculé (i) sur la base du niveau de crédit attendu d'environ 10,5 millions de tonnes par an (comme expliqué dans la Section 5), et (ii) en supposant que les émissions réelles restent largement au même niveau que par le passé, soit autour de 4,5 à 5,5 millions de tonnes de CO₂eq par an (conformément à la Section 5). Avec cela, les réductions d'émissions attendues s'élèvent entre 5 à 6 millions de tonnes de CO₂eq par an, qui correspondent à l'ajustement HFLD.

La réalisation de cet objectif est conditionnée par l'adéquation de la version finale de la norme TREES 2.0 ainsi que de l'obtention de l'appui technique et financier sollicité. La RDC se réserve donc le droit de les revoir ultérieurement. La RDC compte également revoir les délais de livraison des crédits (cf. la première colonne du Tableau 4) ultérieurement.

Tableau 4 Objectifs annuel indicatifs de réductions des émissions

Livraison avant la fin de (année)	Quantité fourchette, en tonnes métrique d'équivalent CO₂	Année de crédit (veuillez préciser entre parenthèses si les émissions liées aux forêts sont comptabilisées selon des calendriers ne correspondent pas à des années civiles (par ex., du 1^{er} août au 31 juillet)).
2023	5-6 Millions de tCO ₂ eq/an	2022
2025	5-6 Millions de tCO ₂ eq/an	2023
2025	5-6 Millions de tCO ₂ eq/an	2024
2027	5-6 Millions de tCO ₂ eq/an	2025
2027	5-6 Millions de tCO ₂ eq/an	2026

7. Politiques et mesures

a) Contexte national

Le contexte congolais est fort différent d'autres pays forestiers où l'agro-industrie, la production de commodités et la déforestation à large échelle peuvent être adressées par des mesures ponctuelles fiscales ou de contrôle. Ainsi, en RDC la dégradation forestière domine, qui est portée principalement par près de 10 millions de ménages pratiquent l'agriculture sur abatis brulis pour leur survie. Les politiques et mesures doivent en conséquent tenir compte des aspects de droits humains et sociaux, pour éviter de créer des circonstances d'appauvrissement ou de malnutrition au nom de la réduction de la déforestation.

Ainsi, la RDC chemine lentement mais sûrement depuis 2009 sur les éléments fondateurs de la REDD+ (cf. Annexe 1 sur l'historique de la REDD+ en RDC en) et à partir de 2016 les programmes de réforme et d'investissements ciblant les moteurs de déforestation ont démarré. Financés par CAFI et la Suède à travers le FONAREDD, ces réformes incluent un cadre habilitant au niveau national avec des répercussion au niveau provincial sur la structuration des activités économiques et sociales :

- Politique nationale d'agriculture durable : adoption prévue fin 2022 ;
- Politique nationale de l'énergie incluant la biomasse : adoption prévue fin 2022 ;
- Politique et loi de l'Aménagement du territoire : adoptée en Conseil des ministres, en examen au parlement. Elle fixera les usages et affectations de terres ;
- Politique et loi du foncier, incluant la sécurisation foncière et les droits des usagers inclut pour le carbone : adoption prévue en 2022 ;
- Politique et révision du Code forestier : travail en cours.

Également, l'institutionnalisation de la taxe carbone et la création de l'Autorité de régulation du marché carbone en RDC figurent en tête de dix mesures urgentes prises par le gouvernement central pour la gestion durable des ressources forestières. Néanmoins, la mise en application de cette taxe requerra la révision du cadre légal fiscal. Finalement, la loi-cadre sur l'environnement et la loi de la conservation de la nature comportent toutes les deux des articles pertinents à la préservation des forêts. Des cas récents démontrent la primauté de ces lois sur d'autres usages des terres (cf. Salonga).⁷

b) Contexte de la province de la Tshuapa

La Tshuapa est l'une des provinces les plus boisées et riches de la RDC ; elle comporte une large zone de tourbière ainsi que le Parc National de la Salonga, récemment retiré de la liste de patrimoine en danger. Bien que cette province n'ait pas bénéficié d'investissement par le FONAREDD, plusieurs appuis techniques contribuent à la préservation des espaces forestiers. De même, le gouvernement provincial appuie fortement la qualification de la Tshuapa en tant que province forestière.

Ainsi, l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN) continue son partenariat avec le WWF pour la gestion du Parc National de la Salonga.

Le PNUE et Rainforest Alliance, sur financement du FEM, visent à réduire la pression sur les forêts dans le corridor de Monkoto (zone la plus peuplée de la Tshuapa).

Un plan de développement et d'aménagement du territoire provincial sont en cours de préparation, plaçant la forêt au cœur de ses préoccupations. Un courrier du gouverneur sera transmis en ce sens, si la proposition de la RDC est retenue.

8. Utilisation des recettes

La conservation du massif forestier de la RDC est un enjeu majeur, très critique dans le cadre des efforts du pays pour la mise en œuvre du mécanisme de REDD+. S'étant déjà lancé dans la phase d'investissement sous ce dernier mécanisme, la RDC est déterminée à relever les défis liés à la troisième phase, fondée sur le paiement basé sur les résultats.

⁷ Dans le cadre des lois précitées, il a été décidé d'annuler les concessions hydrocarbures dans le Parc National de la Salonga, ce qui a permis d'enlever ce dernier de la liste rouge de patrimoine en danger.

Les revenus issus de la vente des crédits de réduction d'émissions carbone sont appelés à être répartis sur base du principe d'équité, en tenant compte des coûts et des bénéfices relatifs, entre les parties prenantes qui ont véritablement contribué à la mise en œuvre des activités responsables à l'amenuisement des facteurs de déforestation et de dégradation et/ou à la protection des forêts.

Aussi, il importe de noter que l'arrêté ministériel n°47/CAB/MIN/EDD/MML/05/20188 du 09 mai 2018, relatif à l'homologation des investissements REDD+ en RDC, fournit la base juridique et les procédures pour tout projet ou programme REDD+. Cet arrêté formalise, entre autres, les procédures concernant le respect des normes sociales et environnementales de la REDD+ et l'application des instruments de sauvegarde, l'élaboration de plans de partage des bénéfices, la disponibilité d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) et le transfert du titre des réductions d'émissions.

Depuis la mise en place de cet arrêté dédié strictement à la REDD+, une réflexion est en cours au niveau du gouvernement pour déterminer le mécanisme de mobilisation et d'affectation de la finance climat d'une manière plus large. Il est à rappeler que, bien que LEAF soit un mécanisme de marché transactionnel sur base de vérification, l'information sur l'usage des paiements y est requise. La RDC comporte deux cadres programmatiques pour le climat : (i) la CDN ; et (ii) la [Stratégie nationale REDD+](#). L'architecture de la finance climat, incluant le FONAREDD, vise à affecter les financements sur (i) les objectifs de ces deux cadres ; (ii) les actions sectorielles habilitantes ; (iii) les investissements provinciaux transformationnels.

Dans le cas des paiements LEAF, la péréquation et la proportion de ces affectations seront décidées en Comité de Pilotage du FONAREDD, qui est la structure de gouvernance de la finance climat REDD+ comportant sept membres du gouvernement, ainsi que les partenaires, la société civile et le secteur privé.

Globalement, ces paiements seront ventilés selon les trois grandes lignes suivantes : (i) la surveillance des forêts par l'appui direct à la DIAF ; (ii) le financement des structures étatiques (DDD, FONAREDD, CN-REDD, Gouvernorat) pour la consolidation et le suivi fiduciaire, des sauvegardes et la sensibilisation ; (iii) l'affectation aux communautés locales et aux peuples autochtones, avec l'appui de la société civile, en vue de rétribuer leurs efforts.

Plus concrètement, un plan d'activités, aligné à la fois sur les objectifs de la CDN et sur le besoin de développement des populations riveraines, sera développé de manière participative et servira de base pour les décaissements au niveau de la province. A titre indicatif, les paiements mobilisés serviront notamment à appuyer : (i) la mise à niveau dans la mesure du possible, des infrastructures de base (écoles, centres de santé, routes de desserte agricole, etc.) ; (ii) les bourses en faveur des ménages des peuples autochtones et des communautés locales ; et (iii) les activités Communautaires Génératrices de Revenus (AGR).

9. Conformité à la CDN

Le Gouvernement de la RDC a révisé sa CDN, qui prévoit des réductions d'émissions à 21% dont conditionnelles à 19% et inconditionnelles à 2% à l'horizon 2035, équivalent à plus ou moins 650 Mt CO₂e.

⁸ Cet arrêté est appelé à la révision afin notamment d'aligner certaines dispositions avec son manuel des procédures.

Les projections utilisées dans cette CDN révisée sont construites grâce à une extrapolation des émissions de la période de référence tirées du premier rapport biennal de mise à jour des inventaires nationaux de gaz à effet de serre de la RDC. Celle-ci est une projection linéaire, simple, transparente, intuitive et facilement reproductible à moyen terme jusqu'en 2035, basée sur la méthodologie de niveau 1 du GIEC. On anticipe qu'elles évolueront selon un scénario de type *business-as-usual* (cours normal des affaires).

La CDN reflète une analyse de la tendance historique des émissions de GES de la RDC, qui se veut pays émergeant à l'horizon 2035 et ce, dans une vision de développement vers une économie de plus en plus décarbonée.

Les principaux leviers d'intervention identifiés dans la CDN portent essentiellement sur trois volets, sur chacun de ces volets, les efforts seront appuyés sur les sous-secteurs de la manière suivante :

- **Volet I : Foresterie et activités liées à la forêt** : ce volet devrait contribuer de 182 à 192 Mt CO₂e au potentiel total d'atténuation des émissions en 2030 ;
- **Volet II : Agriculture et élevage en milieu forestier** : quatre leviers d'atténuation contribuant à hauteur de 180 à 187 Mt CO₂e au potentiel total d'atténuation ;
- **Volet III : Impacts de la croissance urbaine et des secteurs industriels sur la forêt** : deux leviers d'atténuation contribuant à hauteur de 47 à 57 Mt CO₂e au potentiel total d'atténuation.

Le paiement des réductions des émissions de la province de la Tshuapa pendant la période 2022-2026, à travers la Coalition LEAF, faciliterait le financement des mesures d'atténuation prévues dans le cadre de la CDN mise à jour. L'affectation des financements se fera sur base d'une péréquation à définir entre le niveau national et le niveau provincial, entre les différents secteurs, et entre les activités habilitantes permettant à la RDC l'accès à la finance climat pour réaliser ses objectif climat et développement.

Partant d'un niveau d'émissions par habitant et par PIB parmi les plus faibles au monde, la RDC aura à assurer une croissance économique découplée de l'augmentation des émissions GES, avec plus de contributions évitées que réduites. Cette intention est reflétée par le scénario d'abattement dans la CDN mise à jour, qui vise à éviter une quantité importante des émissions qui seraient générées sous le scénario BAU.

10. « Nesting » (Imbrication)

Afin d'éviter les déclarations multiples de réductions d'émissions, soit du double-comptage, la RDC avait décidé de développer son propre Registre des transactions de réductions d'émissions (à finaliser et opérationnaliser), visant à y intégrer l'ensemble de programmes/projets REDD+ développés dans le pays. Ce Registre permettra de suivre et de contrôler toutes les réductions d'émissions générées par chaque programme/projet et fournira régulièrement des informations sur les délivrances, les transferts et les ventes de réductions d'émissions.

Un prototype du registre est disponible et a été examiné en plateforme multipartite qui a recommandé quelques ajustements. Le Registre national sera connecté à d'autres registres existants, et conservera toutes les informations clefs sur les projets/programmes réalisés en RDC. Il consistera en deux volets :

- Le volet informationnel, contenant des informations – pour chaque projet REDD – sur l'identité du porteur, le niveau de référence, la localisation géoréférencée (en vue d'éviter la superposition des interventions), les mécanismes de gestion de plaintes et recours, la source de financement, le rapport de suivi des activités, les garanties et bénéfices non carbone y relatifs, etc.
- Le volet transactionnel, contenant des informations sur les crédits de carbone vendus dans le cadre de chaque projet, y inclus des détails sur l'acheteur, la quantité de réductions d'émissions vendues, les entités détenant les titres des réductions d'émissions, etc.

Ainsi, le Registre, géré au niveau national par le MEDD, constituera une plateforme de comptabilité commune pour les projets/programmes REDD+ à toutes les échelles et par tous les acteurs en RDC. Ce système contribuera de manière coordonnée aux crédits issus de la réduction des GES et une proportion respective sera mise au réservoir tampon juridictionnel afin d'anticiper les risques d'inversion.

Il est essentiel de noter que des comptes de registre seront créés pour tous les porteurs de projet autorisés et le gouvernement (avec des sous-comptes spécifiques pour les programmes juridictionnels). Une fois les réductions d'émissions déclarées et vérifiées, les Crédits de Réduction d'Emissions (CRE) respectifs seront enregistrés directement sur les comptes concernés. La délivrance des CRE sera fonction de la vérification du carbone et du respect des standards sociaux et environnementaux.

En vue de mettre en œuvre le registre, la RDC aura besoin d'un appui financier et technique pour :

- Finaliser la période test du volet informationnel ;
- Finaliser le script du volet transactionnel, sa mise en ligne et période test ;
- Opérer et maintenir le Registre.

Sous condition que cet appui soit disponible, le Registre REDD sera opérationnalisé d'ici 2022 permettant ainsi la traçabilité des réductions d'émissions.

De plus, avec l'évolution de la CDN vers une approche concernant la totalité de l'économie, le MEDD assurera la cohérence avec les Inventaires de Gaz à Effet de Serre, les Annexes Techniques REDD des BUR et la comptabilité carbone et finance globale relative à la RDC.

11. Transfert de propriété

La RDC est ouverte à toutes les quatre voies de transactions proposées par LEAF, mais serait moins favorable à la voie n°4 (telle présentée dans la partie « nature des transactions » de l'AMI), car elle souhaite pouvoir comptabiliser les réductions des émissions générées dans le cadre de sa CDN. Partant d'un niveau d'émissions par habitant et par PIB très faible, il sera difficile pour la RDC de matérialiser ses engagements de réductions d'émissions et contribution à l'effort global tout en transférant la propriété de ces réductions d'émissions.

La RDC est ouverte à des acheteurs aussi bien publics que privés, tant qu'ils rencontrent les attentes de la RDC en matière des conditions d'achat. Ces attentes concernent notamment le prix par tonne de carbone, et les ambitions de l'acheteur en matière d'atténuation de ses propres émissions. Ces ambitions doivent être basés sur la science et publiquement disponibles dans une CDN mise à jour ou un plan d'action climat.

Il importe de signaler que la régulation et le droit de propriété et de transfert de propriété applicable aux Unités de Réduction d'Emissions de Carbone (UREC) en RDC est établi par l'Arrêté d'homologation de 2018. Il en résulte que ces droits carbone, dont le statut juridique est défini à l'article 3 dudit Arrêté d'homologation⁹, doivent être matérialisés de manière exclusive dans le Registre national REDD+ prévu à cet effet.

Toutefois, comme indiqué dans les Sections 2 et 3, un appui technique et financier est prévu en vue de finaliser le cadre légal relatif au transfert de la propriété des réductions des émissions dans le contexte de la REDD. Le cadre légal REDD+ de la RDC étant en évolution, le pays se réserve le droit de revenir vers la Coalition LEAF ultérieurement avec des précisions concernant ses préférences et attentes sur le transfert de propriété.

12. Ajustements correspondants

La RDC a connaissance de quatre options présentées par LEAF pour la nature des transactions qui sont également liées à la nécessité d'ajustements correspondants (voir ci-dessus dans la Section 11). La RDC discutera avec Emergent et les partenaires de la coalition LEAF de ces quatre options et de la manière dont elles s'adaptent le mieux au contexte du pays (contributions de soutien à l'Accord de Paris qui nécessitent un soutien international des mécanismes de marché - vers les objectifs 2030).

13. Mesures de protection environnementales, sociales et de gouvernance

Du fait de son approche pionnière, la RDC s'est dotée d'une série d'instruments qui pré-datent les exigences TREES. Les liens à tous ces instruments et la chronologie de leur développement sont repris dans le détail dans l'Annexe 2 de cette manifestation d'intérêt. Une vue d'ensemble des lacunes de la RDC par rapport aux exigences de sauvegardes d'ART/TREES est présentée dans [ce fichier](#).

En effet, depuis la COP de Bali, la RDC a continuellement progressé et pris le rôle de pionnier dans le développement des outils REDD+. Sur le cadre de Varsovie, ceux-ci incluent (i) la [Stratégie nationale REDD+](#) adoptée en 2012 par le conseil des Ministres ; (ii) le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) décrit en 2014 et le [NERF](#) soumis à la CCNUCC en 2018 ; (iii) un Système d'information sur les sauvegardes (SIS) et un (iv) Résumé d'informations sur les sauvegardes (Sol) en cours de préparation. La RDC est en train de développer son SIS, qui devrait être lié à son Registre national REDD+, et [des progrès substantiels ont été réalisés ces dernières années](#). Le SIS est mentionné dans la Stratégie nationale REDD+, mais nécessite encore une définition plus précise du format, du contenu et des processus opérationnels attendus. [Le site web du SNSF](#) et [celui du FONAREDD](#) servent actuellement de plateforme d'information sur les activités REDD+. En effet, depuis le lancement des investissements, les rapports produits incluent les mesures prises dans le respect des sauvegardes définies au niveau national en alignement avec les sauvegardes de Cancun.

⁹ L'article 3 de l'Arrêté d'homologation de 2018 précise que « *le stock carbone contenu dans les forêts constitue la propriété de l'Etat. L'Etat reconnaît un droit exclusif de propriété sur les Unités des réductions d'Emissions Congolaises (UREC) aux porteurs d'un investissement REDD+ dès son homologation* ».

Les objectifs initiaux du SIS de la RDC sont (i) de documenter la mise en œuvre des sauvegardes de Cancun, et (ii) de documenter le respect des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale. Les informations hébergées dans le SIS seront utilisées pour élaborer des résumés d'informations sur les sauvegardes. Le SIS est structuré sur la base des principes, critères et indicateurs des standards nationaux de sauvegarde, qui s'appliquent à toutes les activités REDD+ en RDC. Le SIS est développé de manière évolutive permettant des ajustements sur base d'expériences et de nouvelles normes internationales. Le travail a également été lancé sur le premier résumé d'information sur les sauvegardes de la RDC, qui est développé à travers un processus participatif, et sera soumis à la CCNUCC une fois finalisé. Pour cela un appui technique et financier est requis.

Ainsi, lors de la préparation de cette manifestation d'intérêt, une comparaison rapide des exigences TREES et des outils existants et validés au niveau national a été effectuée (cf. Tableau 5).

Tableau 5 Statut de conformité de la RDC par rapport aux exigences de sauvegardes d'ART/TREES

Exigences de sauvegardes d'ART/TREES	Statut	Renforcement requis
La mise à disposition d'informations sur la mise en œuvre de la REDD+ et des processus/mesures de sauvegarde	Informations disponibles sur le site web et dans le dossier OneDrive du FONAREDD	Consolider les informations disponibles et les intégrer dans un résumé global
La production et soumission du premier résumé d'information	Premier draft disponible	Renforcer le draft, finaliser et aligner avec ART
L'opérationnalisation de plateformes clés, telles que le registre REDD+	Le volet informationnel du Registre REDD+ a été finalisé	Opérationnaliser le Registre REDD+ d'ici début 2022 avec l'appui de la Banque mondiale
Le renforcement des capacités et le suivi des processus clés relatifs aux sauvegardes de la REDD+, par ex. pour la lutte contre la corruption, la protection des droits de l'homme, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la protection de l'environnement, etc.	Des coordinations provinciales de la société civile sont en place Un guide méthodologique de consultation des parties prenantes a été validé en 2018 L'Agence Congolaise pour l'Environnement s'engage sur les politiques et mesures de sauvegardes	Amplifier et renforcer les coordinations provinciales de la société civile Vulgariser le guide méthodologique
La clarification des règlements et des procédures pour certains aspects des	Le principe est acquis, mais pourrait être renforcé	A évaluer d'un point de vue de règlements et

sauvegardes, tels que la protection des connaissances traditionnelles, l'évaluation et l'atténuation des impacts, et la gestion des risques d'inversion et de déplacement.		suivi
--	--	-------

Les normes nationales de sauvegarde de la RDC (soit les [Standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+](#)) ont été rédigées en 2011 et approuvées en 2015, et fournissent un ensemble de sept principes, 26 critères et 74 indicateurs. Les sept principes – qui sont disponibles dans le Tableau 6 en Annexe 2 - sont alignés sur les sauvegardes de Cancun, et démontrent un fort alignement avec les normes TREES.

L'approche nationale de la RDC en matière de sauvegardes, ancrée dans ses standards nationaux de sauvegardes, et son SIS émergent, soutiendront les efforts du pays pour répondre aux exigences de sauvegardes du LEAF. Une évaluation préliminaire des exigences de sauvegarde ART/TREES a été réalisée, en tenant compte des exigences liées au SIS et au résumé des informations, ainsi qu'en examinant les preuves de conformité avec les 44 indicateurs de sauvegarde TREES. [Une analyse des lacunes pertinentes](#) a été réalisée afin d'évaluer le degré de conformité avec le standard ART TREES et proposer les différentes activités et mesures pour y parvenir. Cette analyse de conformité orientera la planification des activités sur les sauvegardes après cette soumission.

Les principales lacunes liées à l'état d'avancement du SIS et du premier résumé d'informations de la RDC devraient être comblées à court terme. En outre, les domaines spécifiques de renforcement du cadre juridique de la RDC et des procédures et informations spécifiques à la REDD+ comprennent :

D'autres consultations sur l'évaluation des sauvegardes ART/TREES de la RDC sont prévues pour 2021, y compris le développement d'un ensemble d'actions convenues pour combler les lacunes identifiées et un plan de conformité avec les indicateurs de résultats, afin de démontrer la conformité dans les cinq ans suivant l'adhésion à ART.

14. Intermédiaire financier (IF)

La RDC prévoit trois options d'intermédiaire financier :

- Le Fonds National REDD (FONAREDD), un fonds national dont la gestion fiduciaire a été déléguée au Bureau Multipartenaire des Nations Unies pour le compte du Gouvernement Congolais représenté par les Ministères des Finances et de l'Environnement. Alors que le MPTF-O est logé au PNUD, cette modalité n'a pas été accréditée par le GCF ou le GEF. La RDC souhaiterait entamer un échange avec Emergent pour déterminer la possibilité de cette modalité.

Dans le cas où cette option ne serait pas possible, deux autres options pourraient être considérées :

- Une entité internationale, qui est déjà accréditée auprès du Fonds vert pour le climat : PNUE
- Une entité nationale, dont l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat pourra se faire avant la finalisation du processus de validation par LEAF : BECECO

15. Contacts et dispositions de mise en œuvre

Bien que la soumission soit pour la province de la Tshuapa, elle est portée par le FONAREDD, entité désignée par la RDC pour la mobilisation et le déploiement de la finance climat et forêt en RDC. Ainsi, toute correspondance sera faite avec le FONAREDD, qui assure la coordination entre les différentes entités nationales et provinciales ainsi que la continuité institutionnelle.

A travers son rôle coordinateur, le FONAREDD assurera l'implication adéquate du cabinet de la Vice-primature d'environnement et développement durable (VPM-EDD) ainsi que le Gouvernorat de la province de la Tshuapa.

Annexe 1 : Historique de la REDD+ en RDC

A travers le décret N° 09/40 du 26 novembre 2009 portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre du processus de la REDD+, la RDC a clairement marqué son engagement politique dans ce domaine. Pour la RDC, le processus REDD+ constitue un mécanisme financier susceptible de mobiliser des financements innovants visant à matérialiser un ensemble de politiques et de programmes en vue de lutter efficacement à la fois : (i) contre les changements climatiques, et surtout, (ii) contre la pauvreté contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations, et in fine au développement de la RDC.

A cet effet, la RDC s'est engagée à satisfaire aux principaux critères de préparation du pays à la REDD+, et a progressé à la fois dans les phases de préparation (2010-2012) et de mise en œuvre de la préparation à la REDD+, avec le soutien du programme ONU-REDD et du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). A travers ses efforts préparatoires REDD, la RDC a, entre autres, développé des outils de planification, de gouvernance et de suivi, dont : la [Stratégie-cadre nationale REDD+](#) (et son [Plan d'investissement](#)), la [Système National de Surveillance des Forêts](#) (SNSF), le Niveau des Emissions de Référence des Forêts ([NERF](#)) , les Standards Nationaux Sociaux et Environnementaux dans le cadre de la REDD+, le Consentement libre, informé et préalable (CLIP), les réflexions sur le plan de partage des bénéfices, les mécanismes de gestion des Plaintes et Recours, le Registre national REDD+ (en cours d'élaboration) devant assurer la dynamique d'homologation des investissements REDD+, et donc la transparence des activités REDD+. La RDC a adopté en 2018 [l'arrêté ministériel fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC, sa revue étant prévu.](#)

La Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RDC a été adoptée par le Conseil des Ministres en 2012, et vise à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % du territoire national d'ici 2030, et à le maintenir par la suite, ainsi que à améliorer les conditions de vie de la population. Cette stratégie, en phase avec les différents plans et cadres nationaux de développement (dont le Plan National Stratégique de Développement - PNSD/2019-2023), ainsi que sur les accords internationaux de la CCNUCC, promeut des politiques et mesures visant à favoriser un développement durable et intégré. Le PNSD/2019-2023 intègre dans son cinquième pilier, la Protection de l'environnement, la lutte contre les changements climatiques et le développement durable et équilibré.

La Stratégie-cadre nationale REDD+ fait de la REDD+ un levier capable de soutenir les efforts nationaux à mener en matière de gouvernance nationale, de réformes politiques, d'amélioration du niveau de vie de la population et de la réduction de la pauvreté. A la suite de son élaboration, la RDC a mis au point un premier [Plan d'investissement REDD](#) (2015-2020) qui vise à attirer et orienter des financements internationaux et nationaux pour l'implémentation de la REDD+ dans le pays, ainsi qu'aligner d'autres investissements nécessaires pour l'avancement du pays vers le développement vert. Pour sa mise en œuvre, ce dernier est respectivement articulé autour des programmes sectoriels et programmes intégrés REDD+.

En 2015, la RDC a soumis sa troisième Communication Nationale qui s'articule autour des activités d'atténuation et d'adaptation. Depuis 2020, cette dernière est en cours de révision et vise trois principaux secteurs d'intervention, à savoir le secteur Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terre (AFAT), le secteur Energie et celui des Déchets. De ces trois secteurs, le secteur AFAT,

intimement lié au mécanisme REDD+, constitue le levier le plus important sans lequel, la RDC ne saura honorer à ses engagements de réduction d'émissions de GES au titre de la CDN.

Véhicule financier de la Stratégie nationale-cadre et son Plan d'investissement, le [Fonds National REDD \(FONAREDD\)](#) de la RDC assure la mobilisation de ressources, la coordination intersectorielle et le suivi et évaluation des programmes REDD+ en RDC. A ce jour, le FONAREDD a mobilisé 219 millions USD et a financé 18 programmes REDD, dont 11 sectoriels et 7 intégrés

Il convient aussi de mentionner que la RDC a lancé des négociations pour un ERPA avec le Fonds Carbone en 2015.

En outre, en vue d'assurer l'intégration des revenus issus de la REDD+ dans les finances vue ; en attendant la mise à jour de l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, l'article 43 de la loi des finances 2020, ajoute au point XXVIII relatif à l'Environnement, de l'Ordonnance-loi n°18/003 précitée, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'acte générateur n°11 libellé : « quotité de 50% du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone, dont l'exploitation ou la vente en constitue le fait générateur ».

Cette disposition est sensée être tacitement reconduite chaque année, jusqu'à l'intégration de la taxe carbone dans l'Ordonnance-loi fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central.

Annexe 2 : Informations supplémentaires sur les Sauvegardes en RDC

L'approche nationale de sauvegardes REDD+ de la RDC définit les préoccupations nationales en matière de sauvegardes, et les attentes quant à la manière dont ces préoccupations seront gérées pour les activités d'atténuation basées sur les écosystèmes du secteur forestier. Grâce au travail soutenu par le FCPF et le programme ONU-REDD, les sauvegardes de Cancun ont été contextualisées et l'approche nationale a été développée à travers : des évaluations des impacts sociaux et environnementaux potentiels, via [l'Évaluation stratégique sociale et environnementale](#) du FCPF en 2015 ; la préparation du [Cadre de gestion environnementale et sociale](#) pour les activités du FCPF (ESMF) et d'autres instruments (par exemple, le [Cadre de politique de réinstallation](#), le [Cadre de gestion du patrimoine culturel](#), le [Cadre fonctionnel](#), et un [Cadre de planification en faveur des peuples autochtones](#), tous les quatre 2015) ; et la publication des [Standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+](#) en 2015. Ces standards définissent les sept principes suivants :

Tableau 6 Principes fournis par les Standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ de la RDC

Principe 1 : Les projets/initiatives REDD + doivent protéger les forêts naturelles, promouvoir l'augmentation des services environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité.

Principe 2 : Les projets/initiatives REDD + doivent promouvoir la transparence et la bonne gouvernance.

Principe 3 : Les projets/initiatives REDD + doivent minimiser les pertes et les dommages, fournir des remèdes et mettre en place des mécanismes de réparations justes et équitables pour toute perte et/ou dommage subi par les communautés et autres parties prenantes.

Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les projets/initiatives REDD+ sont partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées.

Principe 5 : Les projets/initiatives REDD + favorisent l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et autochtones.

Principe 6 : Les projets/initiatives REDD + doivent assurer la participation effective et efficace de toutes les parties prenantes, notamment des communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales.

Principe 7 : Les projets/initiatives REDD + doivent respecter les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits à la terre et aux ressources naturelles des communautés riveraines.

Les normes de sauvegarde de la RDC ont été élaborées à la suite d'un processus multipartite, incluant des parties prenantes du gouvernement, de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers. Des ateliers et des consultations publiques ont été organisés pour tester et convenir des normes, y compris une formation conjointe entre le FCPF et l'ONU-REDD sur l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux, et les normes ont été testées sur le terrain en 2015.

Outre les normes, l'approche des sauvegardes de la RDC est soutenue par un certain nombre de réglementations et de processus clés : par exemple, le Code Forestier de 2002 donne aux communautés locales le droit d'obtenir des concessions forestières communautaires ; la loi sur la protection de l'environnement (2011) promeut l'intégration des questions d'environnement et de développement durable dans toutes les politiques, plans et programmes ; la loi N°14/003 sur la conservation de la nature comporte une section sur les "ressources biologiques, les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles", qui définit un mandat pour la mise en œuvre d'un cadre pour l'accès et le partage des avantages (APA) ; et le décret N°09/40 établit la structure de gestion pour la mise en œuvre du processus REDD+. Des [directives-cadres nationales sur le consentement libre, informé et préalable \(CLIP\)](#) dans le contexte de REDD+ ont été élaborées afin de garantir une participation efficace des parties prenantes. Un certain nombre d'initiatives visant à développer un mécanisme de retour d'information et de gestion de plantes et recours ont été menées dans le cadre de projets pilotes et du programme de réduction des émissions Mai-Ndombe, et les forces et faiblesses ont été évaluées pour alimenter les lignes directrices nationales pour ce mécanisme.

Il convient de noter que la RDC a été le premier pays au monde à disposer d'instruments de sauvegarde environnementale et sociale sur la REDD+ validés par la Banque mondiale (en mai 2015). La conception du SIS et le [niveau d'émissions de référence des forêts \(NERF\)](#) ont été tous les deux rédigés en 2014, un [système national de surveillance des forêts \(SNSF\)](#) a été établi et le NERF a été soumis en 2018. En outre, une cartographie préliminaire des avantages multiples a été réalisée en 2013 et 2015 (disponible [ici](#)).

[Une analyse des lacunes pertinentes](#) a été réalisée afin d'évaluer le degré de conformité de la RDC avec les exigences d'ART TREES en matière de sauvegardes, et de proposer des mesures pour combler les lacunes.